



Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

DP.22.08.A204

Publié le : 16/11/2022

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – rue des Saulniers - Dossier ALI-22.243

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande 7169 en date du 10/10/2022 par laquelle SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **HM n° 4**  
Adressées à : **Rue des Saulniers à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu le plan d'alignement **homologué - rue des Saulniers - 94** - inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de la voie au droit des parcelles concernées est défini par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 16 novembre 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

*Lauren + Dejardins*  
*Responsable du Service Topographie*





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON Rue des Saulniers Alignement au droit de la parcelle Section HM n° 4

Pétitionnaire :  
 SARL Cabinet JAMEY & Associés  
 Géomètres-Experts  
 2, rue Jean Perrin  
 25000 BESANCON

### Légende:

- Limite de l'implantation réserve de voirie
- Alignement du domaine public
- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Limite connue par bornage OCE
- Section cadastrale
- Emprise de l'alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 21 octobre 2022	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier :	M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 23	243-2022	0094
Date	Objet de la modification				

